

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de
partenariat avec
l'association Tennis club
de Beauchamp pour une
participation financière
au projet de travaux des
terrains de tennis de la
commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-048

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

ANNEXE : Convention de partenariat

La commune de Beauchamp lance une opération de travaux des terrains de tennis couverts avec notamment le remplacement des translucides en toiture.
Le montant des travaux est fixé à 96 425€ HT.

L'association sportive tennis club de Beauchamp a souhaité participer au financement du projet en contribuant par un don à hauteur de 40 000€.

Une convention de partenariat doit ainsi être signée afin de définir les modalités de la participation financière de l'association au projet.

La participation de l'association s'inscrit dans le cadre d'un partenariat visant à soutenir un projet d'intérêt général local, répondant aux besoins de l'ensemble des usagers du territoire (scolaires, associations, public...). Il ne s'agit pas d'une subvention, ni d'une commande publique, ni d'une délégation de service public. La Commune reste seule maître d'ouvrage du projet.

Le montant total des travaux est de 96 425€ HT, soit 115 710€ TTC, selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TRANSLUCIDES EN TOITURE			
Dépenses HT		Financeurs	
Travaux	96 425€	Commune	56 425€
		Association Tennis Club de Beauchamp	40 000€
TOTAL	96 425€	TOTAL	96 425€

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** :

La perception d'un don d'un montant de 40 000€ du tennis club de Beauchamp dans le cadre du projet de travaux des terrains de tennis couverts avec notamment le remplacement des translucides en toiture,

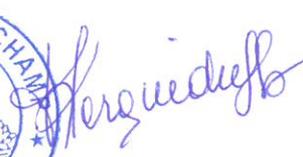
L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association Tennis club de Beauchamp, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Veronique KERGUIDUFF

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
006219500519-20250605-DEL2025-048-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025